

**Commune de
CHÂTELRAOULD SAINT LOUVENT**

CONSEIL MUNICIPAL

**Compte-rendu de la séance du
4 juillet 2025**

Par suite d'une convocation en date du 26/06/2025, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 4 juillet 2025 à 18h, sous la présidence de Monsieur Claude THIEBAULT, Maire.

Etaient présents : Mmes Michelle BERTHELLEMY, Sabine MOINDROT et Ghislaine AKREMANN.
MM. Jean DUVAL, Jean-Pol PASIAN et Arnaud MORAL, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé :

MM. Yannick VASSET, Florent PEREIRA, Rémi SANTIN et Pascal BROCARD

Absent : /

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article 1 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Monsieur Arnaud MORAL est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

ORDRE DU JOUR :

- **Syndicat des transports scolaires**
- **Vente du tracteur tondeuse**
- **Création emploi permanent secrétaire de mairie**
- **Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Châtelraould**
- **Questions diverses**

Délibération n° 10-2025

- **Approbation du retrait de la Communauté de Communes Côte de Champagne et Val de Saulx et la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der**

Par délibération n°2025-04-05 le Syndicat Mixte de Transports Scolaires de Vitry-le-François a approuvé la demande de retrait de la Communauté de Communes Côte de Champagne et Val de Faulx ainsi que le retrait de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der.

Afin de réduire ce coût de fonctionnement, ses Communautés de Communes souhaitent gérer et traiter ce service directement avec la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives au retrait d'une Commune ou Communauté de Communes du périmètre du Syndicat Mixte,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande de sortie de la Communauté de Communes Côte de Champagne et Val de Saulx ainsi que la demande de sortie de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document subséquent nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la demande de sortie de la Communauté de Communes Côte de Champagne et Val de Saulx ainsi que la demande de sortie de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 11-2025

- **Vente de la tondeuse Kubota**

Suite à la procédure de mise en vente de la tondeuse Kubota GR1600II, un acheteur a été trouvé aux conditions suivantes :

- * Prix d'achat : 4 000 €
- * Acheteur : Mme Annie BOOGHS domiciliée 61 rue basse à Châtelraould-Saint-Louvent 51300

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité ces conditions d'achat et autorisent le Maire à vendre ce tracteur tondeuse au prix de 4 000 € et à signer tous documents afférant à ce dossier.

Délibération n° 12-2025

- **Création d'un emploi permanent**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : Un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 13 heures est créé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : L'emploi de secrétaire de mairie relève du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'assurer les tâches habituelles d'une secrétaire de mairie :

- Elaboration du budget – Comptabilité
- Etat-Civil
- Elections
- Urbanisme
- Suivi de carrière des agents
- Gestion du cimetière
- Préparation et suivi des réunions de conseil municipal
- Préparation des bulletins d'informations municipales
- Travaux de bureautique : rédaction et réponses aux courriers
- Accueil du public, ...

Article 6 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle, en tant que secrétaire de mairie de 5 ans minimum.

Article 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 513 et l'indice brut 707.

Article 8 : A compter du 1^{er} janvier 2026, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : secrétaire de mairie

Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Article 9 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Les membres du Conseil Municipal **ADOpte** cette délibération à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 13-2025

➤ Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 6 membres (non compris les membres de droit à savoir le Maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement ou s'il s'agit d'intercommunalité)

Les propriétaires dans le périmètre de remembrement, figurant sur la première moitié de la liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

- M. CANTRIN Yves

- M. LOEHR Gérard
- M. LEGRAND Clovis

Les propriétaires dans le périmètre de remembrement, figurant sur la deuxième moitié de la liste sont proposés à la désignation du Conseil Municipal, à savoir :

- M. LAURENT Bruno
- M. VASSET Yannick
- M. SANTIN Rémi

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la délibération :

- 7 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Questions diverses :

❖ Limitation de tonnages pont Saint Louvent :

Il est proposé au conseil municipal de limiter la circulation sur le pont Saint Louvent par un tonnage maximum autorisé du fait de son état. Une réflexion est en cours pour la mise en place d'un arrêté de circulation.

❖ Capacité d'accueil de la salle de restauration pour les enfants de l'école de Courdemanges et Huiron :

Les communes de Huiron, Glannes, Courdemanges et Châtelraould sont à la recherche d'une nouvelle salle car celle occupée actuellement n'est plus aux normes, différentes propositions sont en cours.

- ❖ Des déchets de viande (dans des emballages de congélation sont retrouvés à plusieurs reprises dans les peupliers de la commune, au bois de l'étang près de l'ancien terrain de foot. Rappel à bon entendeur, les renards ne font pas de tri sélectif.

- ❖ Il est proposé au conseil municipal la prise en charge de forage horizontal sous voiries pour le raccordement sur les réseaux EDF, fibre, eau afin d'éviter les tranchées ouvertes en cas de traversée de chaussée.

❖ Cérémonie aviateur :

Samedi 19 juillet 2025 à 16h45 au cimetière communal de Châtelraould.

❖ RAPPEL :

Il n'y a aucune interdiction ou limitation de circulation sur le chemin rural des Auches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30